


CAP SUR L'ESPAGNE

 **Voyag**ES13
2027

 Du 15 au 18 mars 2027
Du 18 au 21 mars 2027
Du 21 au 24 mars 2027

 4 jours/3 nuits

 Hôtel Aquamarina 4* avec SPA
Santa Susanna

SPECIAL
ES13



à partir de 359€/pers
Base 40 personnes minimum

LES POINTS FORTS

- ✓ Hôtel 4* avec SPA en pension complète avec boissons aux repas
- ✓ Animations et soirées dansantes
- ✓ Excursions et temps libre
- ✓ Arrêt shopping à la Jonquera

20 ans du service voyages ...
ÇA SE FÊTE !

JOUR 1 : MARSEILLE - SANTA SUSANNA

Rendez-vous des participants et départ par l'autoroute en direction de Nîmes, Montpellier. Arrêt détente en cours de route et poursuite vers la frontière espagnole. Continuation en direction de la Costa Brava pour arriver en fin de matinée à Santa Susanna. Installation à votre hôtel et déjeuner. Après-midi libre, jeux apéro, karaoké (organisé par l'équipe ES13). Dîner suivi d'une **soirée animée** à l'hôtel (organisée par Thierry et son équipe). Logement.

JOUR 2 : MARCHÉ LOCAL - SANTA SUSANNA

Petit déjeuner et matinée consacrée à une promenade dans un marché local afin d'effectuer quelques emplettes. Déjeuner à l'hôtel. Dans l'après-midi, activités proposées par l'équipe d'animation ES13. Dîner et **soirée dansante** à l'hôtel (organisée par Thierry et son équipe). Logement.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 4* avec SPA
La pension complète du déjeuner du J1 au petit déjeuner du J4
Les soirées animées (offertes par l'ES13 et assurées par Thierry et son équipe)
Les boissons aux repas
La taxe de séjour
Les assurances assistance rapatriement annulation

JOUR 3 : SANTA SUSANNA - LLORET DE MAR

Petit déjeuner et matinée libre pour profiter des infrastructures de l'hôtel ou autocars mis à disposition pour une excursion à Lloret de Mar. Déjeuner à l'hôtel. Dans l'après-midi, vous participerez au spectacle organisé par l'ES13. **Buffet de gala et soirée surprise** (organisée par l'ES13). Nuit à l'hôtel.

JOUR 4 : SANTA SUSANNA / LA JONQUERA / MARSEILLE

Petit déjeuner et départ vers la frontière espagnole. Arrêt à la Jonquera où vous pourrez effectuer vos achats dans ce paradis du shopping. Déjeuner libre puis après le repas, départ en direction de la France, l'itinéraire autoroutier est le même qu'à l'aller. Arrivée à Marseille et sa région en fin de journée.

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 95€
Le déjeuner du jour 4
Les dépenses personnelles et les pourboires



NB : LE DÉROULEMENT DU SÉJOUR EST INDICATIF, L'ORDRE DES JOURNÉES POURRA ÊTRE MODIFIÉ POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE NOTRE VOLONTÉ

es13
L'EXPERT DES LOISIRS
pour les jeunes de + de 55 ans

En partenariat avec
Voyages
SABARDU



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

- 30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation
- 25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours
- 50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours
- 75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours
- 90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ
- 100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;
La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;
L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;
- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;
- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).